



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.72

Modification de la répartition des indemnités des élus après la suppression d'un poste d'adjoint au Maire

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 21 OCTOBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 15 octobre 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHAPPEL, BARBOTIN, DEGUIN, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, PRADAS

Étaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT à Marie CROISIER, Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Odette MAITRE, Françoise MULLER à Maurice SIMON, Florence CLERICI à Joanny DEGUIN, Daniel FAVARIO à Roger PIGNY,

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, CURTIL, LE PRIOL, RUIZ

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

Les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées à partir d'un pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

La suppression d'un poste d'adjoint a un impact sur le montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions. En effet, ces indemnités sont calculées sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonction et leur répartition ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023.36 du 11 février 2023 fixant la répartition des indemnités des élus appliquant les majorations légales,

Vu la délibération n°2024-71 actant la suppression d'un poste d'adjoint consécutivement au décès de Monsieur Alain BOGET,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la répartition et les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et d'appliquer les majorations réglementaires aux indemnités du Maire et des adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, PATRIS, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, DEGUIN, CLERICI, FAVRELLE, MAGDELAINE, GHERSIN, ABDALLAH, FAVARIO, PRADAS).

Article 1: DIT que le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé à 285 %,

Article 2: DIT qu'une partie de l'enveloppe indemnitaire « résiduelle » est attribuée comme suit aux conseillers municipaux délégués, et ce dans le respect de l'enveloppe globale maximale,

Article 3: MAJORE les indemnités de fonction des élus (Maire, Adjoints) au titre de la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale et au titre de la commune, siège du bureau centralisateur du canton,

Article 4: FIXE aux taux suivants la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour le maire et les adjoints,

FONCTION	Montants enveloppe indemnités maximum	Taux répartition indemnités entre élus	Majoration indemnité DSU	Majoration bureau centralisateur de canton 15 %	INDEMNITES ALLOUEES après majoration
MAIRE	65,00 %	45,10 %	62,4462 %	6,7650%	69,2112%
1 ^{er} ADJOINT	27,50 %	49,00 %	58,80 %	7,35 %	66,15 %
2 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
3 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
4 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
5 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
6 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
7 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
8 ^e ADJOINT	27,50 %	22,80 %	27,36 %	3,42 %	30,78 %
CM Délégué 1		10,43 %			10,43 %
CM Délégué 2		10,43 %			10,43 %
CM Délégué 3		10,43 %			10,43 %
TOTAUX	285 %	284,99%			382,1112 %

Article 5: DIT que l'indemnité du Maire sera « arrondie » au montant inférieur avec 2 décimales soit 69,21 % et en conséquence, le montant total des indemnités allouées sera de 382,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 6: DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Article 7: INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Article 8 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :
28/10/2024
- de sa mise en ligne le :
28/10/2024

